

Décision n° 2024-0550
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 mars 2024
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 mars 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2024-0550
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 7 mars 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202400459	COREX BOARD ATLANTIC	33 GOURS	1 UHF
202400550	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	91 MASSY	1 UHF
202400557	LEDGER	75 PARIS 3	2 UHF
202400655	GROUPE SGP	68 COLMAR	1 UHF
202400694	LEGENDRE ILE DE FRANCE	91 WISSOUS	3 UHF
202400729	BOUYGUES BATIMENT SUD-EST	01 FERNEY VOLTAIRE	2 UHF
202400754	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	92 MEUDON	10 UHF
202400766	EURO-INFORMATION EUROPEEN DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION	67 STRASBOURG	2 UHF
202400767	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 MARSEILLE CEDEX 15	1 UHF
202400787	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	35 DOL-DE-BRETAGNE	1 UHF
202400792	INTERPARKING FRANCE	75 PARIS 2	2 UHF
202400798	CS MULTIMEDIA	33 LE PIAN MEDOC	1 UHF
202400803	SPIE BATIGNOLLES NORD	76 MONTVILLE	1 UHF
202400810	SOLUMAT	75 PARIS 11	2 UHF
202400811	PURFER	69 VAULX-EN-VELIN	1 UHF
202400812	REPUBLIC FR PARKS HOLDCO SARL	84 VEDENE	2 UHF
202400820	CHATEAU D'ESCLANS	83 LA MOTTE	1 UHF
202400827	GROUPEMENT D'AGENTS INTERBAILLEURS CONTRE LES DESORDRES	06 NICE	1 UHF
202400833	SOLUMAT	63 VIC LE COMTE	14 UHF
202400837	INTERCOM	60 MARGNY LES COMPIEGNE	1 UHF
202400846	COREDIF	93 DRANCY	2 UHF
202400851	SOCIETE DU PIPELINE SUD-EUROPEEN	13 FOS-SUR-MER	1 VHF
202400860	BOULANGERIE NEUHAUSER	02 SAINT-QUENTIN	1 UHF
202400865	CHAUX DE SAINT ASTIER	24 SAINT-ASTIER	4 UHF
202400886	SOLUMAT	90 BELFORT	2 UHF
202400887	INSTITUT RADIO ASTRONOMIE MILLIMETRIQUE	05 ST ETIENNE EN DEVOLUY	2 VHF
202400892	COMMUNE DE CHATELLERAULT	86 CHATELLERAULT	2 UHF
202400901	ESKA	51 REIMS	1 UHF
202400902	COMMUNE DE GOLFECH	82 GOLFECH	2 UHF